



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des Politiques de Formation et d'Education
Bureau des Diplômes et de l'Enseignement Technique
1 ter avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP
Suivi par : Marc Chauchard
tél. : 01 49 55 42 69 - Fax : 01.49.55.40.06

NOTE DE SERVICE
DGER/SDPOFE/N2009-2063
Date: 03 juin 2009

Date de mise en application : **à la rentrée scolaire 2009, pour la session d'examen 2010 et suivantes.**

Annule et remplace : **NS/DGER/SPOFE/N2007-2074 du 4 juin 2007**

Nombre d'annexe :

2

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

à

Mesdames et Messieurs
les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Annule et remplace la note de service N2007-2074 sur le livret scolaire pour les élèves candidats au baccalauréat technologique série S.T.A.V « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation -environnement- territoires » à compter de la rentrée 2009, pour la session d'examen 2010 et suivantes.

Bases juridiques :

- Décret du 21 août 2006 relatif au baccalauréat technologique
- Arrêté du 24 août 2006 relatif à la série S.T.A.V
- Arrêté du 24 août 2006 relatif au programme de la série S.T.A.V
- Arrêté du 20 août 2007 modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 relatif au livret scolaire du baccalauréat technologique

Résumé : Instructions relatives au livret scolaire pour les élèves candidats au baccalauréat technologique S.T.A.V à compter de la session 2010.

Mots-clefs : BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE S.T.A.V – LIVRET SCOLAIRE

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)- Directions de l'agriculture et de la forêt des D.O.M- Inspection générale de l'agriculture- Hauts-commissariats de la République des COM- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER)- Inspection de l'enseignement agricole- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Cette note de service a pour objet de modifier le contenu du livret scolaire des candidats au baccalauréat technologique série Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (arrêtés du 24 août 2006 relatifs à la série et au programme) afin d'harmoniser les intitulés des matières et des épreuves et de rendre aisés le travail des utilisateurs de ces livrets lors des examens.

Le livret scolaire proposé par les sociétés d'édition, dont vous trouverez en annexes I et II un exemplaire, est un document de quatre pages agrafées de format 21x29.7, sous couverture dossier jaune canari et impression verte (**annexe I**).

Il contient 2 intercalaires (**annexe II**) :

- **II - A** : Intercalaire contenant les informations relatives à la scolarité du candidat d'une part, l'évaluation et l'appréciation du professeur de lettres en classe de seconde d'autre part.
- **II - B** : Intercalaire recto-verso : profil de classe au recto, liste des enseignements obligatoires et correspondances entre les matières et les épreuves pour le contrôle en cours de formation au verso.

Tout établissement public ou privé préparant au baccalauréat technologique doit mettre en place un livret scolaire individuel pour chaque candidat.

Le candidat individuel ajourné qui conserve, à sa demande, pendant les cinq sessions suivantes, le bénéfice d'un résultat obtenu, remet lors de son inscription, le livret scolaire établi lors de sa formation.

I – Contenu du livret scolaire :

Outre des renseignements généraux relatifs à l'établissement et à l'identité du candidat (couverture), le livret individuel comporte six rubriques :

Page 1

1.1 La situation du candidat à l'entrée en formation ;

Un intercalaire contenant les informations relatives à la scolarité du candidat d'une part, l'évaluation et l'appréciation du professeur de lettres en classe de seconde d'autre part est ajouté à ce livret scolaire en conformité avec l'arrêté du 20 août 2007 modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 relatif au livret scolaire du baccalauréat technologique .

1.2 Les modalités de préparation du baccalauréat.

1.3 Le redoublement

Pour chacune de ces rubriques, les cases correspondantes seront cochées.

Page 2 et 3

1.4 Les résultats de la formation

Il s'agit de présenter un document synthétique, rappelant les résultats du contrôle en cours de formation.

La présentation est faite par matière et par épreuve. Les matières et les épreuves sont désignées par leur numéro, les enseignements facultatifs par leur intitulé. L'intitulé des matières et des épreuves est indiqué au verso du profil de classe.

Pour chaque matière ou épreuve ou enseignement facultatif, seule la note moyenne du contrôle en cours de formation (CCF) est inscrite dans la colonne adéquate. Pour les matières 5,6,7 et 8, la note inscrite fait référence aux résultats obtenus dans les CCF des épreuves E5, E6 et E7 (se conférer au verso du profil de classe). Pour les candidats ne bénéficiant pas des résultats du CCF, on indique la moyenne des résultats obtenus dans chaque matière. La note est exprimée en points entiers.

En complément de la note exprimant les résultats, les appréciations détaillées concernant les progrès, les difficultés et le travail du candidat sont rédigées par chaque professeur intervenant dans l'enseignement des différentes matières ou épreuves et des enseignements facultatifs.

Afin d'améliorer l'information du jury, la position du candidat par rapport aux autres candidats de la classe est située dans le profil de classe (page intercalaire)

Page 4 et 5 : Redoublement éventuel :

Sont indiquées les nouvelles moyennes du contrôle certificatif en cours de formation.

Page 6

1.5 Avis de l'équipe pédagogique

Il est donné en fin de formation et concerne l'attribution du diplôme. Quatre avis sont possibles :

- **Très favorable** : les objectifs de formation sont atteints au-delà des exigences prévues ;
- **Favorable** : les objectifs de formation sont atteints, conformément aux exigences prévues ;
- **Assez favorable** : les objectifs de formation semblent être atteints malgré certains résultats insuffisants ;
- **Doit faire ses preuves à l'examen** : les objectifs de formation ne sont pas actuellement atteints ;

L'équipe pédagogique doit obligatoirement motiver son avis ; Elle le précise en indiquant si le candidat a atteint les objectifs terminaux de la formation correspondant aux épreuves terminales.

L'avis de l'équipe pédagogique est porté sous la responsabilité du chef d'établissement et doit faire l'objet d'une délibération spéciale. Il traduit l'opinion de la majorité de l'équipe sans que puisse s'exercer un quelconque veto, mais peut être accompagné de toute observation qu'elle juge utile.

II – Prise en compte du livret scolaire par le jury

L'objectif du livret scolaire est d'aider le jury à statuer lors de la délibération finale.

L'examen du livret est obligatoire à l'issue des épreuves obligatoires du premier groupe et des épreuves facultatives pour tous les candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 et pour l'attribution d'une mention.

Pour les candidats du baccalauréat STAV de la voie scolaire qui obtiennent une note moyenne inférieure à 10/20 et au moins égale à 08/20, le jury peut décider, au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation dont il dispose, soit d'attribuer des points supplémentaires et déclarer le candidat admis, soit de l'ajourner.

L'étude du livret scolaire d'un candidat ne peut entraîner une diminution de note. En cas de mesure de bienveillance, les notes ou moyennes attribuées à un candidat doivent répondre aux exigences de notes ou moyennes minimales requises par les textes en vigueur pour l'attribution de l'examen.

Cette mesure peut être obtenue, soit par ajustement des notes proposées par des examinateurs, soit par attribution de points complémentaires dits « Points de jury ».

Les autres candidats qui, à l'issue des épreuves obligatoires du premier groupe et des épreuves facultatives ont obtenu après délibération du jury une note moyenne inférieure à 10/20 et au moins égale à 08/20, sont autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le jury délibère à nouveau à l'issue du second groupe d'épreuves.

Dans tous les cas, le jury délibère et prend sa décision en comparant les notes de l'examen avec les informations du livret scolaire. La lecture des résultats doit prendre en compte les profils de classe afin d'ajuster les décisions concernant des élèves issus des différents établissements.
Cette délibération est conduite par le président du jury.

Une moyenne éliminatoire n'est opposable à un candidat qu'après avoir été confirmée par le jury lors d'une délibération.

III – Cas d'un candidat sans livret scolaire

L'absence de livret scolaire ne dispense pas le jury de délibérer sur le cas de ce candidat.

IV – Livret scolaire Baccalauréat technologique série STAV : « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie – alimentation – environnement - territoires »

La présentation et le contenu du livret scolaire sont indiqués dans l'annexe I en format pdf : Le format, les couleurs, le nombre et la chronologie des pages sont sans changement par rapport au livret scolaire du baccalauréat technologique de la série STAV en vigueur jusqu'en juin 2009.

V- Annexe I

Fichier pdf du livret scolaire conforme à cette note de service

VI- Annexe II

Fichiers pdf des deux intercalaires tels que définis dans la présentation en conformité avec cette note de service.

Le sous-directeur des politiques
de formation et d'éducation

Jacques ANDRIEU

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Région : _____

Établissement: _____

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

N° d'identification : _____

Adresse personnelle : _____

LIVRET SCOLAIRE

pour l'examen du

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE série S.T.A.V.

Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant :
agronomie – alimentation – environnement – territoires

(décret du 21 août 2006 et arrêtés du 24 août 2006)

Session

Enseignements facultatifs

Tout établissement public ou privé préparant au baccalauréat technologique doit mettre en place un livret scolaire pour chaque candidat.

I – CONTENU DU LIVRET SCOLAIRE

Outre des renseignements généraux relatifs à l'établissement et à l'identité du candidat (couverture), le livret individuel comporte six rubriques :

Page 1

1.1. La situation du candidat à l'entrée en formation.

Un intercalaire contenant les informations relatives à la scolarité du candidat d'une part, l'évaluation et l'appréciation du professeur de lettres en classe de seconde d'autre part, est ajouté à ce livret scolaire, en conformité avec l'arrêté du 20 août 2007 modifiant l'arrêté du 17 mars 1994 relatif au livret scolaire du baccalauréat technologique.

1.2. Les modalités de préparation du baccalauréat.

1.3. Le redoublement.

Pour chacune de ces rubriques, les cases correspondantes seront cochées.

Pages 2 et 3

1.4. Les résultats de la formation.

Il s'agit de présenter un document synthétique, rappelant les résultats du contrôle en cours de formation.

La présentation est faite par matière et par épreuve. Les matières et les épreuves sont désignées par leur numéro, les enseignements facultatifs par leur intitulé. L'intitulé des matières et des épreuves est indiqué au verso du profil de classe.

Pour chaque matière ou épreuve ou enseignement facultatif, seule la note moyenne du contrôle en cours de formation (C.C.F.) est inscrite dans la colonne adéquate. Pour les matières 5, 6, 7 et 8, la note inscrite fait référence aux résultats obtenus dans les C.C.F. des épreuves E5, E6 et E7 (se conférer au verso du profil de classe). Pour les candidats ne bénéficiant pas des résultats du C.C.F., on indique la moyenne des résultats obtenus dans chaque matière. La note est exprimée en points entiers.

En complément de la note exprimant les résultats, les appréciations détaillées concernant les progrès, les difficultés et le travail du candidat sont rédigées par chaque professeur intervenant dans l'enseignement des différentes matières ou des épreuves et des enseignements facultatifs.

Afin d'améliorer l'information du jury, la position du candidat par rapport aux autres candidats de la classe est située dans le profil de classe (page intercalaire).

Pages 4 et 5

Redoublement éventuel.

Sont indiquées les nouvelles moyennes du contrôle en cours de formation (C.C.F.) de façon identique au 1.4.

Page 6

1.5. Avis de l'équipe pédagogique.

Il est donné en fin de formation et concerne l'attribution du diplôme. Quatre avis sont possibles :

- **Très favorable** : les objectifs de formation sont atteints au-delà des exigences prévues.
- **Favorable** : les objectifs de formation sont atteints, conformément aux exigences prévues.
- **Assez favorable** : les objectifs de formation semblent être atteints malgré certains résultats insuffisants.
- **Doit faire ses preuves à l'examen** : les objectifs de formation ne sont pas actuellement atteints.

L'équipe pédagogique doit obligatoirement motiver son avis. Elle le précise en indiquant si le candidat atteint les objectifs terminaux de la formation correspondant aux épreuves terminales.

L'avis de l'équipe pédagogique est porté sous la responsabilité du chef d'établissement et doit faire l'objet d'une délibération spéciale. Il traduit l'opinion de la majorité de l'équipe sans que puisse s'exercer un quelconque veto, mais peut être accompagné de toute observation qu'elle juge utile.

II – PRISE EN COMPTE DU LIVRET SCOLAIRE PAR LE JURY

L'examen du livret est obligatoire à l'issue des épreuves obligatoires du premier groupe et des épreuves facultatives pour tous les candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 et pour l'attribution d'une mention.

Pour les candidats de la voie scolaire qui obtiennent une note moyenne inférieure à 10/20 et au moins égale à 8/20, le jury peut décider, au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation dont il dispose, soit d'attribuer des points supplémentaires et déclarer le candidat admis, soit de l'ajourner.

L'étude du livret scolaire d'un candidat ne peut entraîner une diminution de note. En cas de mesure de bienveillance, les notes ou moyennes attribuées à un candidat doivent répondre aux exigences de notes ou moyennes minimales requises par les textes en vigueur pour l'attribution de l'examen.

Cette mesure peut être obtenue, soit par ajustement des notes proposées par les examinateurs, soit par attribution de points complémentaires dits «points du jury».

Les autres candidats qui, à l'issue des épreuves obligatoires du premier groupe et des épreuves facultatives ont obtenu après délibération du jury une note moyenne inférieure à 10/20 et au moins égale à 8/20 sont autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le jury délibère à nouveau à l'issue du second groupe d'épreuves. Dans tous les cas, le jury délibère et prend sa décision en comparant les notes de l'examen avec les informations du livret scolaire.

La lecture des résultats doit prendre en compte les profils des classes, afin d'ajuster des décisions concernant les élèves issus des différents établissements. Cette délibération est conduite par le président du jury.

Une moyenne éliminatoire n'est opposable à un candidat qu'après avoir été confirmée par le jury lors d'une délibération.

III – CAS D'UN CANDIDAT SANS LIVRET SCOLAIRE

L'absence de livret scolaire ne dispense pas le jury de délibérer sur le cas de ce candidat.

LIVRET SCOLAIRE

1.1. SITUATION DU CANDIDAT À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Issu d'une classe de seconde générale et technologique
- Titulaire d'un diplôme de niveau V
- Ayant antérieurement terminé une classe de première
- Ayant suivi une scolarité complète du cycle terminal des lycées
- Autres

1.2. MODALITÉS DE PRÉPARATION DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

- Voie scolaire
- Voie de la formation professionnelle continue
- Enseignement à distance

1.3. REDOUBLLEMENT ÉVENTUEL

- Redoublement dans le même établissement
- Redoublement dans un autre établissement

Cachet de l'établissement d'accueil

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES⁽¹⁾

Matière (M) et Epreuve (E)	Note moyenne du C.C.F. (2)	APPRÉCIATION PORTANT SUR : travail fourni – progrès réalisés – difficultés rencontrées intérêt porté à la formation	Nom et signature du professeur ayant réalisé la synthèse des avis
M1/E1			
M2/E2		Écrit : Oral :	
M3/E3		Éducation Physique et Sportive : Biologie/Écologie :	
M4/E4		Mathématiques : Informatique :	
M5/E5		Philosophie :	
M5/E6		Éducation socioculturelle :	
M6/E6		Histoire/Géographie – Économie – Sciences et techniques agronomiques :	

(1) L'intitulé des matières est indiqué au verso du profil de classe.

(2) Ou moyenne des résultats obtenus pour les candidats ne bénéficiant pas du contrôle en cours de formation.

Matière (M) et Epreuve (E)	Note moyenne du C.C.F. (2)	APPRÉCIATION PORTANT SUR : travail fourni – progrès réalisés – difficultés rencontrées intérêt porté à la formation	Nom et signature du professeur ayant réalisé la synthèse des avis
M7/E7		Sciences économiques et sociales – Sciences et techniques agronomiques – Sciences et techniques des équipements :	
		Éducation socioculturelle – Sciences économiques et sociales :	
M8/E7		Sciences et techniques agronomiques – Sciences et techniques des équipements :	
		Sciences et techniques agronomiques – Biologie/Écologie :	
M9/E8			

M10/E9 E.I.L.			
------------------	--	--	--

T.P.E.	(3)	Thème choisi par le candidat :	
--------	-----	--------------------------------	--

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Langue vivante 2		Écrit : Oral :	
Enseignement facultatif autre		Intitulé :	

(3) Les TPE ne donnent pas lieu à une évaluation certificative.

Appréciations concernant l'année ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES⁽¹⁾

Matière (M) et Epreuve (E)	Note moyenne du C.C.F. (2)	APPRÉCIATION PORTANT SUR : travail fourni – progrès réalisés – difficultés rencontrées intérêt porté à la formation	Nom et signature du professeur ayant réalisé la synthèse des avis
M1/E1			
M2/E2		Écrit : Oral :	
M3/E3		Éducation Physique et Sportive : Biologie/Écologie :	
M4/E4		Mathématiques : Informatique :	
M5/E5		Philosophie :	
M5/E6		Éducation socioculturelle :	
M6/E6		Histoire/Géographie – Économie – Sciences et techniques agronomiques :	

(1) L'intitulé des matières est indiqué au verso du profil de classe.

(2) Ou moyenne des résultats obtenus pour les candidats ne bénéficiant pas du contrôle en cours de formation.

éventuelle de redoublement

Matière (M) et Epreuve (E)	Note moyenne du C.C.F. (2)	APPRÉCIATION PORTANT SUR : travail fourni – progrès réalisés – difficultés rencontrées intérêt porté à la formation	Nom et signature du professeur ayant réalisé la synthèse des avis
M7/E7		Sciences économiques et sociales – Sciences et techniques agronomiques – Sciences et techniques des équipements :	
		Éducation socioculturelle – Sciences économiques et sociales :	
M8/E7		Sciences et techniques agronomiques – Sciences et techniques des équipements :	
		Sciences et techniques agronomiques – Biologie/Écologie :	
M9/E8			

M10/E9 E.I.L.			
------------------	--	--	--

T.P.E.	(3)	Thème choisi par le candidat :	
--------	-----	--------------------------------	--

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Langue vivante 2		Écrit : Oral :	
Enseignement facultatif autre		Intitulé :	

(3) Les TPE ne donnent pas lieu à une évaluation certificative.

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE SUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME

À _____, le _____
Signature du candidat

À _____, le _____
Signature du chef d'établissement

Visa du président du jury

Date _____
Signature

ENTOURER L'AVIS RETENU ⁽¹⁾	Très favorable	Favorable	Assez favorable	Doit faire ses preuves à l'examen
Avis motivé :				

COTATION DE LA CLASSE	Très favorable	Favorable	Assez favorable	Doit faire ses preuves à l'examen
Nombre d'élèves				
Répartition en %				

En cas de redoublement AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE SUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME

À _____, le _____
Signature du candidat

À _____, le _____
Signature du chef d'établissement

Visa du président du jury

Date _____
Signature

ENTOURER L'AVIS RETENU ⁽¹⁾	Très favorable	Favorable	Assez favorable	Doit faire ses preuves à l'examen
Avis motivé :				

COTATION DE LA CLASSE	Très favorable	Favorable	Assez favorable	Doit faire ses preuves à l'examen
Nombre d'élèves				
Répartition en %				

(1) Pour chacun des avis exprimés, le conseil des professeurs doit motiver sa décision.

NOM : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Photographie
d'identitéavec le cachet de
l'Etablissement

SCOLARITE AU COLLEGE ET AU LYCEE

CLASSES	ANNEE SCOLAIRE	ETABLISSEMENT			COMMUNE (2)
6 ^e	-				
	-	(1)			
5 ^e	-				
	-	(1)			
4 ^e	-				
	-	(1)			
3 ^e	-				
	-	(1)			
2 ^e	-				
	-	(1)			
1 ^{re}	-				
	-	(1)			
Terminale	-	(3)			
	-	(1)			

FRANÇAIS EN CLASSE DE SECONDE

EVALUATION CHIFFREE				APPRECIATION DU PROFESSEUR						NOM et signature du Professeur	
Note moyenne de l'élève	Moyenne annuelle de l'élève	Moyenne annuelle de la classe	Pourcentage des élèves ayant une moyenne annuelle	Cocher par discipline et par critère le niveau atteint sur l'ensemble de l'année scolaire :			1	2	3		
				< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12					
1 ^{re} tr.				- Expression écrite							
2 ^{re} tr.				- Expression orale							
3 ^{re} tr.				- Maîtrise des méthodes							
				- Savoir personnel et culture							

(1) La seconde ligne de chaque classe est prévue pour un éventuel redoublement

(2) En cas d'études par correspondance, indiquer le domicile de l'élève.

(3) Signaler le cas échéant, la scolarité effectuée en section européenne ou de langue orientale ou en section internationale.

SE : section européenne ; SLO : section de langue orientale ; SI : section internationale.

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

série S.T.A.V.

Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant :
agronomie – alimentation – environnement – territoires

Liste des enseignements obligatoires

Tronc commun : matières générales, scientifiques et technologiques

Matières	Épreuves
M 1 : La langue française, les littératures et autres modes d'expression.	E 1 : Langue française, littératures et autres modes d'expression.
M 2 : Langues et cultures étrangères.	E 2 : Connaissance et pratique d'une langue étrangère.
M 3 : Activités physiques, connaissance du corps et santé.	E 3 : Éducation Physique et Sportive.
M 4 : Mathématiques et Technologies de l'informatique et du multimédia.	E 4 : Mathématiques et Technologies de l'informatique et du multimédia.
M 5 : L'homme et le monde contemporain.	E 5 : Philosophie.
M 6 : Espaces, territoires et sociétés.	E 6 : Sciences humaines.
M 7 : Le fait alimentaire.	E 7 : Sciences du vivant.
M 8 : Gestion du vivant et des ressources.	E 7 : Sciences du vivant.
M 9 : Matière et énergie dans les systèmes.	E 8 : Sciences de la matière.

Espace d'initiative locale (E.I.L.)

M 10 E.I.L. : Espace d'Initiative Locale Domaines : Production agricole – Transformation des produits alimentaires – Aménagements et valorisation des espaces – Services en milieu rural.	E 9 : Technologies.
--	---------------------

Tableau des correspondances matières – CCF

Tableau des correspondances : matières – épreuves en contrôle en cours de formation	
MATIÈRES	CCF DES ÉPREUVES CORRESPONDANTES
M 1	E 1
M 2	E 2
M 3	E 3
M 4	E 4
M 5	E 5 : CCF : Philosophie. E 6 : CCF n°1 : Éducation socioculturelle.
M 6	E 6 : CCF n°2 : Histoire/Géographie – Sciences économiques et sociales – Sciences et techniques agronomiques.
M 7	E 7 : CCF n°1 : Sciences économiques et sociales – Sciences et techniques agronomiques – Sciences et techniques des équipements. E 7 : CCF n°2 : Éducation socioculturelle – Sciences économiques et sociales.
M 8	E 7 : CCF n°3 : Sciences et techniques agronomiques – Sciences et techniques des équipements. E 7 : CCF n°4 : Sciences et techniques agronomiques – Biologie/Écologie.
M 9	E 8
M 10	E 9